



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑭᑎᑕᑦᑲᑦᑕ ᑕᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ ᑲᑎᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee



ᑕᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ
Rapport annuel
Annual Report

17
18

THE ENVIRONMENT AT THE HEART
OF OUR CONCERNS

6NAD 4CNC-5J 4Z9P4CNC 6N5L5P
P.O. Box 930
Kuujuaq QC J0M 1C0
D5C-DN5L: 819-964-2961, ext. 2287
D5C-DN5L: 819-964-0694
6NC-D5C 59P5L: keac-ccec@krg.ca

Boreal Expressions (ᑲᓐᓇᓂᓄᓚ)

ᐅᖃᐅᓯᐅ ᐇᑦᕿᕈᕋᕐᑎᑕᐅᓂᖅᓯᑦ
 ᓂᓪ ᐃᓂ (ᐃᓂᖅᑎᑕ)
 ᕿᒥ ᓗᑕᓂᖅ (ᐃᓂᖅᑎᑕ)
 Boreal Expressions (JΔJΔᑎᑕ)

ᐱᓕᓂᐅᑦᑐᑦᑐᑦᑐᑦ / ᐱᓕᓂᐅᑦᑐᑦᑐᑦ:
Etsetera Design

ፖሊሲ: ከፍተኛ. © 2018 U

©2017 ԵՌԱԾ՝ ԳԵՈՇՆՏԻ ԳԵՊՐԱՆՈՐԵՇ
ԵՌՆԵՐԵ

Comité consultatif de l'environnement Kativik
C. P. 930
Kuujuaq QC J0M 1C0
Téléphone : 819-964-2961, poste 2287
Télécopieur : 819-964-0694
Courriel : keac-ccek@krg.ca

Révision :
Expressions boréales (anglais)

Traduction :
Laina Grey (Inuktitut)
Sammy Putulik (Inuktitut)
Expressions boréales (français)

Graphisme/production :
Etsetera Design

Page couverture : Kangiqsujaq. ©Nancy Dea

©2017 Comité consultatif de l'environnement Kativik

Kativik Environmental Advisory Committee
P.O. Box 930
Kuujuaq QC J0M 1C0
Telephone: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: keac-cceak@krg.ca

Revision:
Boreal Expressions (English)

Translation:
Laina Grey (Inuktitut)
Sammy Putulik (Inuktitut)
Boreal Expressions (French)

Design / Production:
Etsetera Design

Cover page: Kangiqsujaq. ©Nancy Dea

©2017 Kativik Environmental Advisory Committee

2017-2018

ბნად^ს დღეიწი^ს

[illegible]

Comité consultatif de l'environnement Kativik

Kativik Environmental Advisory Committee

ᐃᑦᓴᕋᕈᕆᐅᐁ

Rapport annuel

Annual Report

$$\Delta_{\mathcal{C}^a \Gamma^a \sigma^b} \text{ உட்பொருள் } \mathcal{C}^a \Gamma^a \sigma^b \dots\dots\dots 3$$

Table des matières 25

Table of Contents 45

ሀገራዊ ትርጉሙን ያሳያል

CEAA.....	ከፍተኛ የጥበቃ ማረጋገጫ ማረጋገጫ
DFO.....	ከፍተኛ የጥበቃ ማረጋገጫ ማረጋገጫ
ECCC	ከፍተኛ የጥበቃ ማረጋገጫ ማረጋገጫ
INAC.....	ከፍተኛ የጥበቃ ማረጋገጫ ማረጋገጫ
JBNQA.....	የጥበቃ ማረጋገጫ ማረጋገጫ
KEAC	ከፍተኛ የጥበቃ ማረጋገጫ ማረጋገጫ
KRG.....	ከፍተኛ የጥበቃ ማረጋገጫ ማረጋገጫ
MDDELCC.....	የጥበቃ ማረጋገጫ ማረጋገጫ
MERN.....	የጥበቃ ማረጋገጫ ማረጋገጫ
MFFP	የጥበቃ ማረጋገጫ ማረጋገጫ
MTMDET	የጥበቃ ማረጋገጫ ማረጋገጫ
NNK.....	የጥበቃ ማረጋገጫ ማረጋገጫ
RQ.....	የጥበቃ ማረጋገጫ ማረጋገጫ
SPN	የጥበቃ ማረጋገጫ ማረጋገጫ

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

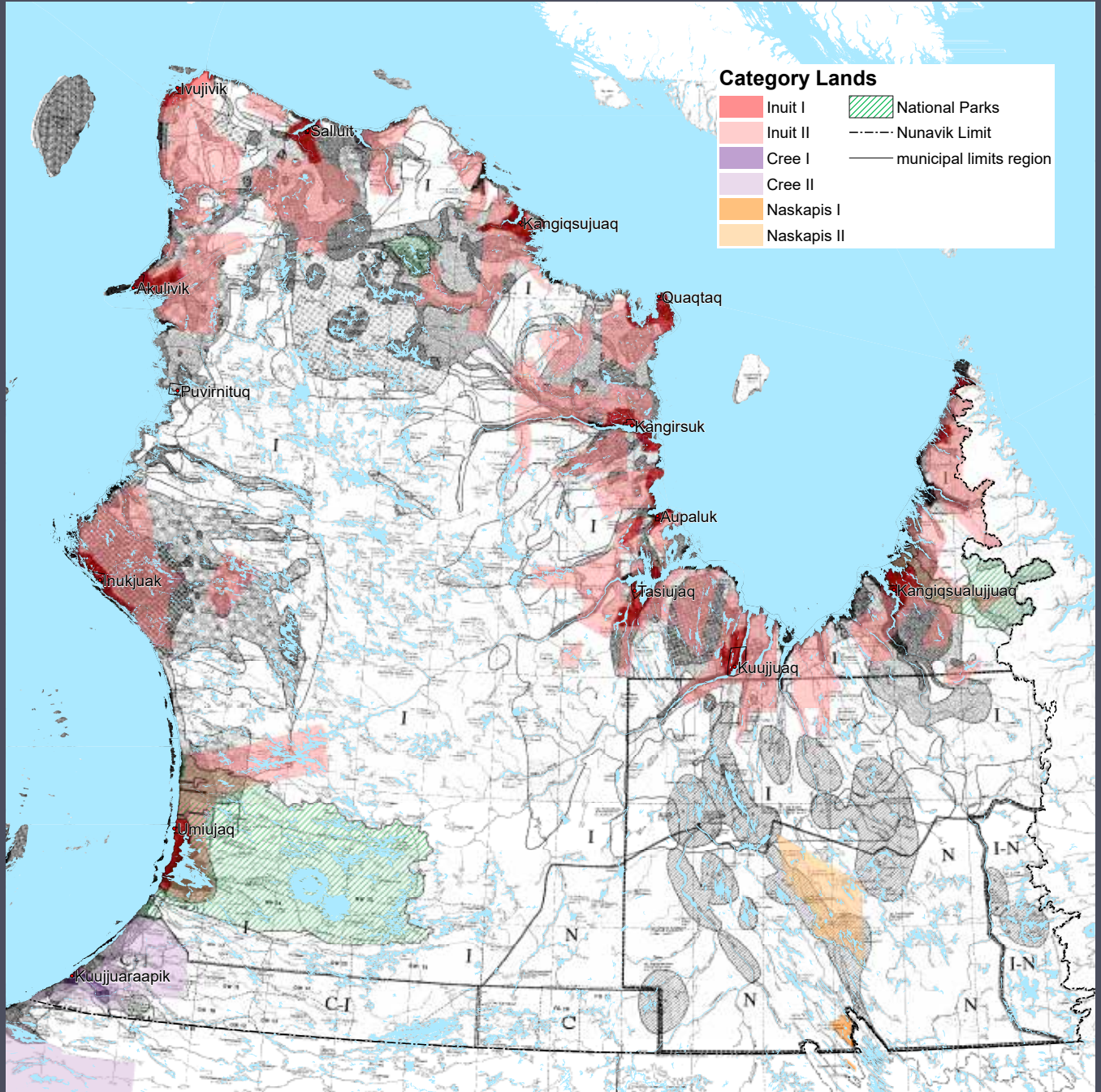
7d^c A49^c
Δ^c P^c D^c C^{9b}



በበለጽ፣ ሳይከራከሩና ለገንዘብ ልማትና ለጥራት ማረጋገጫ ማስፈጸም የሚችሉ ማህበራዊና ምርጫ አስተዳደር አገልግሎቶችን ለሚሰጡ አካላት ማስፈጸም ይቻላል። በተጨማሪም፣ ለጥራት ማረጋገጫ ማስፈጸም የሚችሉ ማህበራዊና ምርጫ አስተዳደር አገልግሎቶችን ለሚሰጡ አካላት ማስፈጸም ይቻላል። በተጨማሪም፣ ለጥራት ማረጋገጫ ማስፈጸም የሚችሉ ማህበራዊና ምርጫ አስተዳደር አገልግሎቶችን ለሚሰጡ አካላት ማስፈጸም ይቻላል።

[illegible][illegible]

ጤ ነጋሪታዊ፣ ልዩነት ለሌላ ልዩነት ነጋሪታዊ ለገንዘብ፣
(ገንዘብ ለገንዘብ ለገንዘብ ለገንዘብ 23-ገንዘብ)



Сәулелік-Ақыл **Қызылжол, 2015-2020**

[illegible][illegible]

[illegible][illegible][illegible][illegible]

[illegible][illegible]

የጥናቱ ልማት ለጥናቱ ልማት ለጥናቱ ልማት ለጥናቱ ልማት

[illegible]

▷▷^aσ◁σ↗₂σ^b

ጤና፣ ጥበቃና ጥበቃ ምክር ቤቱ ለጥቅም ላይ የዋለው ምርጫ ምክር ቤቱ - MERN

[illegible]

ᐃᑦᓂᕈᖅ ᐱᓄᐸᓂᕈᖅᐸᑦᓴᑦᓴᑦ ᐱᓄᐸᕈᖅᐸᑦᓴᑦᓴᑦ - Oceanic Iron-Ore Corp

[illegible]

ᐃᓕᐅᑦᐸᐱᓂᓄᓇ

ბილშვირი

[illegible][illegible]

ᑲᑎᑕᑦ ᓇᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᑲᑎᑕᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᓇᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ

ᓇᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᑎᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᑲᑎᑕᑦ ᓇᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᑲᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ

ᑭᑦ ᓇᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᑲᑎᑕᑦ ᓇᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᑲᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ
ᑭᑦ ᓇᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᑲᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ
ᑭᑦᑭᑦ ᓇᑦ ᓇᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᓇᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ

ᓇᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ

ᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᓇᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ

Benjamin Patenaude

ᓇᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᓇᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ

Nancy Dea

ᓇᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᑎᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᓇᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ

Paule Halley, Université Laval
Sylvie Létourneau, MDDELCC
Julie Samson, MDDELCC

ᓇᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᑎᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ ᓇᑦᑭᑦᑭᑦᑭᑦ

Alexandre-Guy Côté, ECCC
Jean-Yves Savaria, DFO
Catherine Lapeyrie, INAC



▽ 2017-ГГ 31, 2018-ГГ

[illegible]





Table des matières

Liste des sigles	26
Mot du président	27
Introduction	28
Territoire couvert par le régime de protection de l'environnement et du milieu social (chapitre 23 de la CBJNQ)	29
Plan d'action quinquennal, 2015-2020	30
Activités, 2017-2018.....	32
Modifications législatives.....	32
Révision du régime d'autorisation prévu dans la Loi sur la qualité de l'environnement (Québec)	32
Projet de loi n° 132, Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (Québec).....	32
Examen des processus environnementaux et réglementaires (Canada)	33
Évaluation environnementale au Nunavik	34
Révision des annexes du chapitre 23 de la CBJNQ.....	34
Sensibilisation à l'égard des processus d'évaluation environnementale	34
Évaluation des impacts sociaux des projets de développement.....	34
Secteur minier.....	35
Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier – MERN	35
Projet minier ferrifère Hopes Advance – Oceanic Iron Ore Corporation.....	35
Réhabilitation du site minier Asbestos Hill – Société Asbestos Itée.....	35
Colloque sur le développement minier	35
Forum Environnement Raglan	36
Réhabilitation des sites d'exploration minière abandonnés au Nunavik.....	35
Aménagement et occupation du territoire.....	36
Camps de pourvoirie abandonnés.....	36
Plan de mobilité durable pour la région Nord-du-Québec	36
Matières résiduelles et dangereuses.....	36
Gestion des matières résiduelles.....	36
Responsabilité élargie des producteurs.....	37
Projet de nettoyage de la ligne Mid-Canada.....	37
Recyclage des canettes d'aluminium.....	37
Hydrocarbures.....	37
Forêts	38
Rencontres avec la Nation naskapie de Kawawachikamach	38
Secrétariat	39
Réunions	39
Composition	40
Budget de fonctionnement	41

Liste des sigles

AANC.....	Affaires autochtones et du Nord Canada
ACEE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
ARK.....	Administration régionale Kativik
CBJNQ	Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CCEK.....	Comité consultatif de l'environnement Kativik
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN.....	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MPO.....	Ministère des Pêches et des Océans
MTMDDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
NNK	Nation naskapie de Kawawachikamach
RQ	RECYC-QUÉBEC
SPN	Société du Plan Nord

Mot du président

Notre première réunion de l'exercice 2017-2018 a eu lieu à Kangiqsujuaq. Située dans un fjord spectaculaire de la côte ouest de la baie d'Ungava, la communauté de Kangiqsujuaq est au cœur de la riche histoire du Nunavik. Lors de notre passage, nous avons fait une visite guidée de la communauté qui incluait des sites historiques et le centre d'interprétation du parc national des Pingualuit. D'une superficie de 1 134 km², le parc est situé à environ 100 km au sud-ouest de la communauté. L'élément central du parc est un exceptionnel cratère météoritique, dont les parois abruptes surplombent d'une hauteur de 400 m les eaux d'une limpidité cristalline du lac Pingualuk qui a une profondeur de 267 m.

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a conclu l'exercice 2017-2018 en tenant sa 155^e réunion à Kawawachikamach en réponse à une demande de la Nation naskapie. Lors de la réunion, nous avons eu l'occasion de rencontrer des membres du conseil de la Nation naskapie et d'entendre leurs préoccupations concernant le régime de protection de l'environnement et du milieu social au nord du 55^e parallèle. Nous en avons également profité pour visiter les activités de Tata Steel Minerals le long de la frontière entre le Québec et le Labrador, à l'extrémité sud-est du Nunavik, ce qui nous a permis de nous familiariser avec les pratiques environnementales de la société minière et d'exprimer nos préoccupations à ses représentants.

Cette année, le CCEK a formulé des recommandations sur plusieurs sujets, dont les régimes d'évaluation environnementale et d'autorisation des gouvernements fédéral et provincial, les activités minières et la gestion des matières résiduelles. Il a également publié un guide de référence complet à l'intention du grand public sur les processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux s'appliquant au Nunavik et poursuivi l'examen de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et de la Loi sur les pêches. En ce qui concerne l'initiative régionale de recyclage des canettes d'aluminium, le CCEK a produit une affiche d'information. Il a également continué de suivre la mise en œuvre de projets proposés dans le *Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik*.

Le présent rapport annuel décrit les principales réalisations du CCEK en 2017-2018. Des renseignements détaillés sur les activités et les publications du CCEK, incluant les procès-verbaux des réunions, les avis et les rapports annuels précédents, peuvent être consultés sur le site Web de l'organisme à l'adresse suivante : <http://keac-ccek.ca>.

Le CCEK n'aurait pas pu accomplir tout ce travail sans le professionnalisme et le dévouement de Paule Halley, Sylvie Létourneau, Julie Samson, Jean-Yves Savaria, Alexandre-Guy Côté, Catherine Lapeyrie et Laina Grey. J'aimerais souhaiter la bienvenue à Mary A. Pilurtoot qui a été nommée par l'Administration régionale Kativik (ARK) en mai 2017 pour siéger au CCEK et remercier Julie Samson d'avoir assuré la présidence en 2016-2017. Enfin, le travail du CCEK n'aurait pas été possible sans le soutien de son secrétariat. Benjamin Patenaude a agi de façon très compétente à titre de secrétaire exécutif, alors que Nancy Dea a travaillé à titre d'analyste en environnement. Son ardeur au travail et son professionnalisme ont été grandement appréciés.

J'aimerais conclure en soulignant que, encore une fois cette année, ce fut un privilège pour moi d'être président du CCEK et de travailler en étroite collaboration avec des personnes qui ont à cœur les préoccupations environnementales du Nunavik.

Le président,
Michael Barrett



Introduction

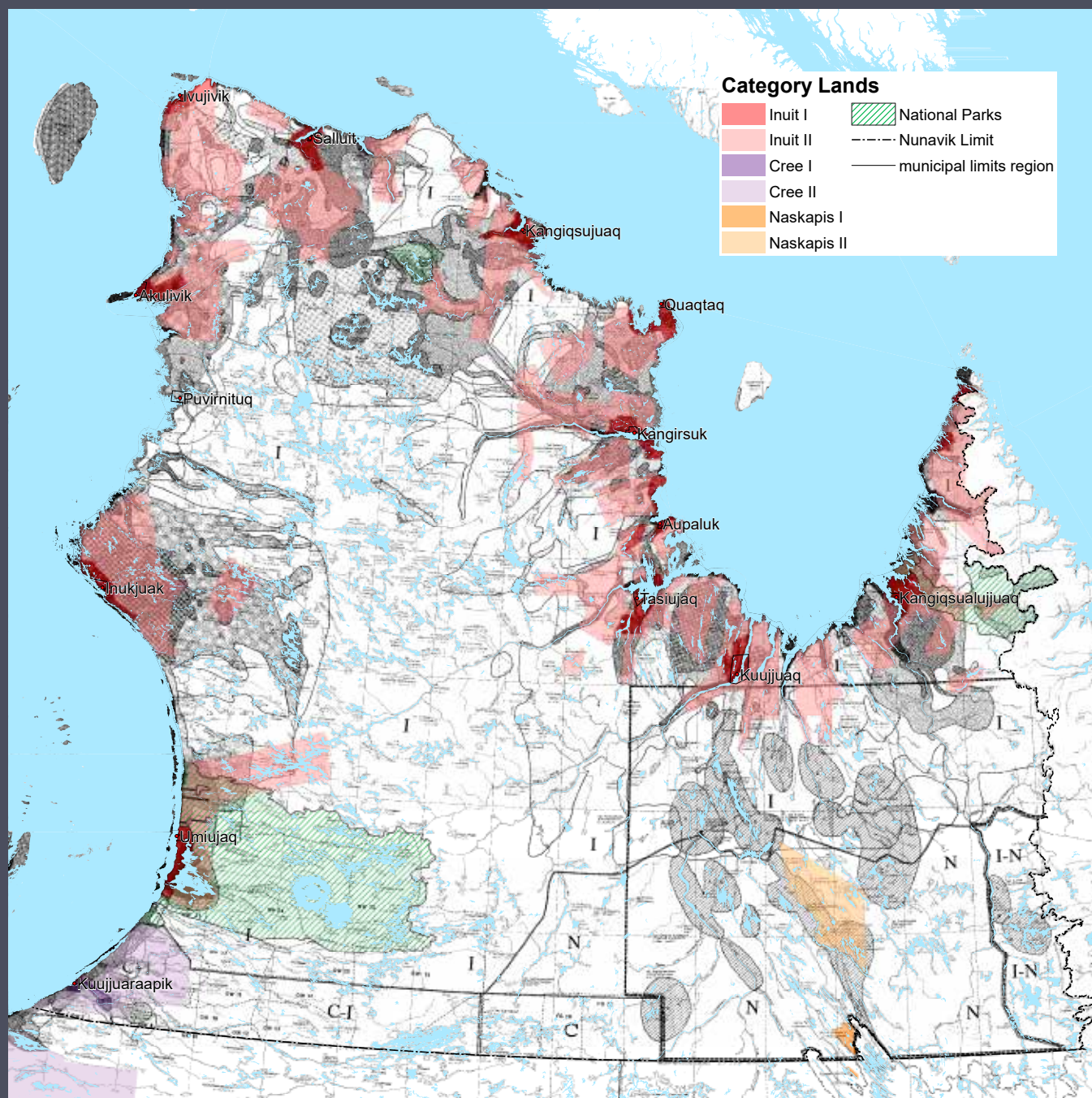
Le CCEK a été créé en 1975 en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Reconnu dans la Loi sur la qualité de l'environnement et dans la Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois, il est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik auprès des gouvernements responsables. Il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'ARK et des villages nordiques.

En 2017-2018, le CCEK a continué de promouvoir la modernisation du régime de protection de l'environnement et du milieu social. Il a publié le *Guide de référence sur les processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux s'appliquant au Nunavik* qui présente les processus applicables aux projets de développement réalisés au Nunavik dans un format simplifié et facile à consulter qui met un accent particulier sur la participation du public. Le CCEK a continué d'offrir du soutien aux signataires de la CBJNQ pour la révision des annexes I et II du chapitre 23. Les annexes déterminent les projets qui sont automatiquement soumis à l'évaluation et ceux qui en sont soustraits. En outre, le CCEK a fourni des commentaires sur la législation provinciale (projet de loi n°102, la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert et la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques) ainsi que sur la législation fédérale (Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et Loi sur les pêches).

La gestion des matières résiduelles et les activités minières sont demeurées des sujets prioritaires à l'ordre du jour des réunions du CCEK. Plus précisément, le CCEK et le gouvernement du Québec ont continué de partager des renseignements concernant le manque de fonds pour mettre en œuvre le *Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik*. Enfin, le CCEK a porté son attention sur la *Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier* sur laquelle travaille le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) afin qu'elle demeure conforme au régime de protection de l'environnement et du milieu social établi dans le chapitre 23 de la CBJNQ.



**Territoire couvert par le régime de protection de l'environnement et du milieu social
(chapitre 23 de la CBJNQ)**



Plan d'action quinquennal, 2015-2020

Le plan d'action quinquennal vise à établir des orientations et des objectifs à court et à moyen terme pour la réalisation du mandat confié au CCEK dans le chapitre 23 de la CBJNQ. En ciblant des actions qui répondent aux enjeux prioritaires en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik, le CCEK veille à ce que soient respectés les intentions et les engagements des parties à la CBJNQ. Par son plan d'action quinquennal, le CCEK entend aussi poursuivre, selon les exigences du contexte politique donné et les ressources dont il dispose, les actions qui témoignent de ses préoccupations liées notamment au développement durable, au maintien de la biodiversité, aux changements climatiques et à la qualité de vie des résidents du Nunavik.

Orientations	Objectifs	Actions
I – Le CCEK accorde une importance de premier plan aux questions environnementales et sociales spécifiques aux évaluations environnementales, au développement minier et à la gestion des matières résiduelles au Nunavik. Sans se restreindre à ces questions, il s'assure d'adopter une approche globale, préventive et proactive dans ses travaux.	1) Favoriser la transparence et la bonification des processus d'évaluation environnementale et d'examen applicables au Nunavik, soit les processus qui ont trait aux répercussions sur l'environnement et le milieu social du chapitre 23 de la CBJNQ, celui de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et celui de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik.	– Promouvoir et soutenir l'amélioration de la participation des Inuits et, s'ils sont concernés, des Naskapis aux processus d'évaluation environnementale, dont ceux du chapitre 23 de la CBJNQ. – Contribuer aux démarches visant la révision appropriée des annexes I et II du chapitre 23 de la CBJNQ. – Examiner les chevauchements des processus d'évaluation environnementale et d'examen applicables au Nunavik et identifier les solutions permettant d'en atténuer les conséquences négatives sur les Inuits et, s'ils sont concernés, les Naskapis. – Promouvoir, auprès des instances visées, la considération adéquate des enjeux sociaux dans les processus d'évaluation environnementale et d'examen applicables au Nunavik. – Mener, auprès des groupes concernés, des campagnes de sensibilisation sur les processus d'évaluation environnementale applicables au Nunavik.
	2) Surveiller et intervenir de façon pertinente et efficace dans les dossiers de développement minier du Nunavik afin que les droits des Inuits et des Naskapis soient respectés et que la protection de l'environnement et du milieu social soit assurée de façon durable.	– Contribuer à la clarification des règles entourant l'exploration minière au Nunavik afin d'en minimiser les impacts sur l'environnement et le milieu social. – Documenter les impacts du développement minier au Nunavik et produire, au besoin, des avis ou des recommandations aux parties. – Participer à l'élaboration d'outils pour mieux informer les Inuits et, s'ils sont concernés, les Naskapis des activités minières sur le territoire.
	3) Soutenir les instances locales et régionales dans le dossier de la gestion des matières résiduelles et des matières résiduelles dangereuses.	– Soutenir et promouvoir la réalisation de projets environnementaux issus du <i>Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik</i>. – Intervenir de manière efficace auprès des autorités responsables afin d'assurer l'application des lois et des règlements.

Orientations	Objectifs	Actions
II – Le CCEK considère l'application des régimes prévus à la CBJNQ de manière large et inclusive, ce qui l'amène à traiter avec vigilance les sujets sensibles pour la population du Nunavik, dont : - l'aménagement et l'occupation du territoire; - les changements climatiques; - l'eau potable; - la biodiversité; - les parcs et les aires protégées.	1) Porter une attention soutenue aux principaux enjeux susceptibles d'affecter la qualité de vie des habitants du Nunavik, dans les communautés et sur le territoire.	– Veiller au suivi de l'avancement des activités relativement à ces enjeux. – Inviter aux réunions du CCEK des spécialistes et des représentants des instances locales et régionales du Nunavik, de même que des gouvernements.
	2) Favoriser une meilleure prise en compte des besoins de la population du Nunavik en matière environnementale et sociale.	– Identifier les besoins prioritaires des instances administratives locales et régionales. – Soutenir la réalisation dans la région de projets environnementaux particuliers et collaborer avec d'autres organismes à cet effet.
III – Le CCEK exerce son mandat tout en privilégiant la collaboration afin de renforcer son réseau de communication, améliorer sa visibilité et accroître son influence.	1) Identifier et consolider les moyens pour mieux faire connaître le CCEK et son mandat auprès des habitants du nord, des instances administratives locales et régionales du Nunavik ainsi que des instances gouvernementales.	– Assurer la présence du CCEK et favoriser sa participation aux événements portant sur les enjeux environnementaux et sociaux au Nunavik.
	2) Renforcer le partage de renseignements.	– Mieux identifier les partenaires reliés aux questions prioritaires et développer les relations professionnelles afférentes. – Soutenir les instances administratives locales et régionales du Nunavik pour que des informations adéquates et bien adaptées soient véhiculées auprès de la population. – Souligner les réalisations locales bénéfiques pour l'environnement et ainsi encourager les organismes publics et privés ainsi que les particuliers à se soucier de la qualité de l'environnement au Nunavik.

Activités, 2017-2018

Voici les secteurs d'activité sur lesquels s'est penché le CCEK au cours de l'exercice financier 2017-2018. Les discussions menés par le CCEK et les actions du comité ont visé encore cette année l'atteinte des objectifs établis dans le plan d'action quinquennal 2015-2020.

Modifications législatives

Révision du régime d'autorisation prévu dans la Loi sur la qualité de l'environnement (Québec)

Suivant l'adoption en mars 2017 du projet de loi n° 102 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert, le CCEK a transmis une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en juillet pour demander à être consulté concernant les activités pouvant faire l'objet d'une déclaration de conformité, les activités pouvant être soustraites à l'autorisation du ministre ainsi que certains programmes, stratégies et plans du gouvernement qui seront soumis à une évaluation environnementale stratégique. La lettre soulignait également l'absence dans le nouveau registre public des projets soumis à l'évaluation environnementale s'appliquant au Nunavik.

Également en juillet 2017, le CCEK a participé à une séance d'information avec des représentants du MDDELCC concernant certains projets de règlements devant être adoptés à la suite de l'adoption du projet de loi n° 102. Plus précisément, les échanges ont porté sur les activités qui présentent des risques « faibles » ou « négligeables » à l'environnement, lesquelles seraient admissibles respectivement à des déclarations de conformité ou à des exemptions d'une autorisation ministérielle. Le cadre réglementaire propre au futur règlement sur l'évaluation environnementale stratégique a également fait l'objet d'une présentation. À ce sujet, le Comité a constaté que la recommandation formulée dans son mémoire de novembre 2016 au sujet de l'application de l'évaluation environnementale stratégique sur le territoire défini dans la CBJNQ n'a pas été prise en considération.

En août 2017, dans le cadre des consultations menées par les MDDELCC, le CCEK a transmis ses commentaires au sujet des activités pouvant faire l'objet d'une déclaration de conformité, de celles pouvant être soustraites à l'autorisation du ministre et du cadre réglementaire prévu pour l'évaluation environnementale stratégique et l'impact de ce dernier sur le territoire défini dans la CBJNQ. Le 14 février 2018, les 24 projets de règlements visant à mettre en œuvre les modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement ont été publiés dans la Gazette officielle du Québec. Également en février, l'analyste en environnement du CCEK a assisté à une séance d'information concernant le processus de modernisation des autorisations environnementales de la Loi et les modifications qui sont envisagées à la réglementation. Comme il s'agit d'une réforme importante, le CCEK continuera de suivre le processus de modernisation du régime d'évaluation environnementale et d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Projet de loi n° 132, Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (Québec)

Le projet de loi n° 132, Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques propose de réformer l'encadrement juridique applicable aux milieux humides et hydriques en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer leur conservation. À l'occasion des consultations particulières sur le projet de loi n° 132 tenues par la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale, le CCEK a souligné que le projet de loi devrait indiquer clairement quelles dispositions s'appliquent au Nunavik et quels organismes autochtones du Nunavik interviennent, au même titre que les conseils de bande. En ce qui concerne la possibilité que soit créée une unité

hydrographique pour la région du Nunavik et un plan directeur de l'eau, le CCEK a rappelé que le gouvernement devra consulter l'ARK et le CCEK à ce sujet et confier à l'ARK la responsabilité de préparer le plan régional des milieux humides et hydriques.

À la 154^e réunion du CCEK, un représentant du MDDELCC a fait une présentation de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, adoptée le 16 juin 2017. Par la suite, le CCEK a transmis à la Ministre du MDDELCC, Madame Isabelle Melançon, ses observations concernant l'application de cette nouvelle Loi au Nunavik. Il y souligne que le régime de protection des ressources en eau du Nunavik et des milieux humides n'a pas pleinement profité de cet exercice de modernisation et que l'augmentation du nombre de projets de développement, dont l'exploitation minière et la construction de routes, a des impacts considérables sur l'environnement dans la région. En outre, la présentation du MDDELCC n'a pas permis de répondre à certaines questions concernant l'application de la Loi au Nunavik. La Loi détermine les mandats qui incombent aux organismes de bassin versant, aux tables de concertation régionale, aux municipalités régionales de comté et aux municipalités locales, mais ne précise pas à quel organisme incombent ces mandats au Nunavik. Le CCEK est d'avis que les milieux humides et hydriques présents au Nunavik doivent jouir du même niveau de protection que ceux présents ailleurs au Québec et qu'il convient d'assurer une équité entre les niveaux de protection environnementale offerts dans le sud et le nord de la province.



Examen des processus environnementaux et réglementaires (Canada)

En mai 2017, le CCEK a pris part à une réunion avec des représentants de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE), de la Société Makivik, de l'ARK et de la Commission de la région marine du Nunavik chargée de l'examen des répercussions. L'objectif de cette rencontre était de susciter des commentaires de la part d'organismes autochtones sur le rapport du comité d'experts portant sur les consultations tenues en vue de modifier la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Parallèlement à cette révision, le Comité permanent des pêches et des océans a rendu public son rapport sur les consultations tenues en vue de modifier la Loi sur les pêches. Une période de commentaires pour les organismes autochtones n'a pas encore été prévue.

À la 155^e réunion du CCEK, les membres ont assisté à une présentation sur le projet de processus d'évaluation des impacts qui serait dirigé par la nouvelle Agence canadienne d'évaluation des impacts. Le processus servira d'outil de planification et prendra en considération l'ensemble des répercussions sociales, économiques ainsi que sur l'environnement et la santé des projets de développement. Plutôt que d'être uniquement axé sur l'importance des répercussions, le processus se concentrera sur la question de savoir si les répercussions néfastes dans les domaines de compétence fédérale sont d'intérêt public. Il tiendra également compte des impacts des projets sur les droits des peuples autochtones du Canada et des résultats de toute évaluation stratégique régionale pertinente.

Dans le cadre de l'examen des processus environnementaux et réglementaires entrepris par le gouvernement du Canada, une révision des modifications qui avaient été apportées en 2012 à la Loi sur les pêches est en cours. À la 155^e réunion du CCEK, les membres ont assisté à une présentation sur la révision de cette Loi, laquelle porte notamment sur la façon de réinstaurer les protections abrogées en 2012 et d'intégrer des mécanismes de protection modernes, d'apporter une plus grande certitude à l'industrie, d'assurer la durabilité à long terme des ressources marines et de veiller à ce que la Loi sur les pêches protège de façon robuste et concrète le poisson et son habitat.

Comme il s'agit d'exercices de révision importants qui sont en cours, le CCEK continuera à les suivre avec intérêt.



Évaluation environnementale au Nunavik

Révision des annexes du chapitre 23 de la CBJNQ

Le chapitre 23 de la CBJNQ établit deux processus (provincial et fédéral) d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social au Nunavik. Les articles 23.3.12 et 23.3.13 prévoient un mécanisme périodique de mise à jour et de modification des annexes moyennant le consentement mutuel des parties (à savoir, la Société Makivik et les administrateurs provincial et fédéral). Les annexes déterminent les projets qui sont automatiquement soumis à l'évaluation et ceux qui en sont soustraits. La Loi sur la qualité de l'environnement, qui reprend les dispositions du chapitre 23 de la CBJNQ, prévoit aussi la révision des annexes (article 153).

En 2009, le CCEK a entrepris une démarche afin d'encourager les parties concernées à entreprendre une révision des annexes du chapitre 23. Il avait alors transmis aux parties son avis sur le besoin de renforcement des processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social.

Bien que le processus de révision des annexes du chapitre 23 ait été entamé par les représentants du MDDELCC et de Makivik depuis mars 2014, le CCEK a constaté que ces travaux n'étaient toujours pas complétés. Le CCEK a donc continué au cours de l'année 2017-2018, d'assurer le suivi de ses recommandations. Il a réitéré que la révision des annexes est essentielle pour assurer, dans les années à venir, l'intégrité du régime de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik et qu'elle devrait être une priorité pour toutes les parties. À cet effet, une lettre a été transmise à l'administrateur provincial et à la Société Makivik, de même qu'une copie à l'administrateur fédéral, pour offrir encore une fois le soutien du CCEK pour poursuivre la révision entreprise par les Parties.

Sensibilisation à l'égard des processus d'évaluation environnementale

Afin d'accroître la compréhension des résidents et des représentants du Nunavik des processus d'évaluation environnementale et de favoriser leur participation aux consultations publiques, le CCEK a publié un guide décrivant de manière simplifiée et accessible les quatre processus d'évaluation environnementale pouvant s'appliquer aux projets de développement réalisés au Nunavik. Le *Guide de référence sur les processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux s'appliquant au Nunavik* a été distribué aux autorités régionales et peut être téléchargé à partir du site Web du CCEK : <http://keac-ccek.ca/medias/2017/09/KEAC-ESIA-f-F10.pdf>.

Évaluation des impacts sociaux des projets de développement

En 2017-2018, le CCEK a poursuivi sa réflexion sur l'analyse des impacts sociaux des projets de développement soumis aux processus d'évaluation environnementale. L'objectif de cet exercice est de mieux connaître le traitement des impacts sociaux des projets de développement dans les différents processus d'évaluation environnementale applicables au Nunavik. Un sous-comité a été formé pour examiner plus en détail les démarches qui pourraient être réalisées par le Comité pour atteindre son objectif.

Secteur minier

Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier – MERN

En décembre 2017, le MERN a distribué un document de travail intitulé *Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier*. En février 2018, le CCEK a transmis une lettre au MERN pour lui demander si la Politique s'appliquait au Nunavik, car elle ne fait pas référence aux processus de consultation applicables en vertu de la CBJNQ et de la Loi sur la qualité de l'environnement. Dans sa lettre, le CCEK demande également que la Politique identifie les entités régionales à contacter si une consultation devait être organisée au Nunavik et encourage le MERN à améliorer davantage les outils d'évaluation des résultats des consultations en amont des projets miniers potentiels.

Projet minier ferrifère Hopes Advance – Oceanic Iron Ore Corporation

Depuis quelques années, le CCEK suit avec intérêt le développement du projet minier ferrifère de Hopes Advance. En février 2018, le CCEK a envoyé une lettre au président, directeur et chef de la direction de la Société minière Oceanic Iron Ore Corporation afin de lui faire part des préoccupations du Comité concernant les impacts actuels et potentiels du projet sur la communauté d'Aupaluk et sur l'ensemble du Nunavik ainsi que de s'enquérir des intentions de la société minière quant à la poursuite du projet. Dans la réponse reçue en mars 2018, la compagnie a indiqué que l'ampleur du projet avait été réduite mais que les études environnementales de référence ont progressé au cours des deux dernières années. La société minière a également exprimé son intention de maintenir un dialogue ouvert avec le CCEK, le gouvernement du Québec et les intervenants locaux et régionaux du Nunavik à l'égard de ce projet.

Réhabilitation du site minier Asbestos Hill – Société Asbestos Itée

La mine d'amiante Asbestos Hill, qui appartient à Société Asbestos Itée, a été exploitée de 1972 à 1984. Malgré les travaux de réhabilitation qui y ont été réalisés dans le passé, les communautés du Nunavik sont toujours préoccupées par le niveau de contamination dans les environs du site minier. En mai 2016, le MDDELCC a transmis un avis de non-conformité au propriétaire du site. Il a également indiqué qu'il collaborait avec le MERN afin d'évaluer les responsabilités des parties concernées. En juillet 2017, le CCEK a transmis une lettre aux maires de Kangiqsujuaq et de Salluit ainsi qu'à la Société Makivik afin de partager les informations disponibles concernant le site minier Asbestos Hill. En décembre 2017, le MERN a informé l'ARK qu'un plan d'évaluation et d'action pour les mines d'amiante au Québec est en élaboration et qu'il devrait être prêt au début de 2018. Si le gouvernement du Québec décide d'aller de l'avant avec son plan d'action visant à remettre en état d'anciennes mines d'amiante, les travaux au site minier Asbestos Hill pourraient être priorisés.

Colloque sur le développement minier

Le secrétaire exécutif a assisté au colloque sur le développement minier 2017 tenu à Kuujuaq. Le colloque annuel a pour but de rassembler des représentants des gouvernements, de l'industrie minière, d'organismes et d'entreprises de la région ainsi que des résidents du Nunavik afin de favoriser un dialogue ouvert sur le développement minier au Nunavik.

Forum Environnement Raglan

Le secrétaire exécutif a assisté au Forum Environnement Raglan 2017 qui a eu lieu à Kangiqsujuaq. Le Forum avait pour but de donner l'occasion à des représentants de Glencore Canada ainsi qu'à des organismes et des résidents de la région d'exprimer leurs préoccupations environnementales à l'égard des activités de la mine Raglan.

Réhabilitation des sites d'exploration minière abandonnés au Nunavik

En 2017-2018, le CCEK a continué à suivre la progression du projet de réhabilitation des sites d'exploration minière abandonnés au Nunavik. Selon la mise à jour faite par la coordonnatrice du projet de l'ARK, la réhabilitation des 18 sites nécessitant des travaux de grande envergure et des 27 sites nécessitant des travaux de moyenne envergure est désormais achevée. Une inspection des 45 sites nécessitant des travaux de faible envergure a été réalisée et il a été établi que 20 de ces sites ont été nettoyés, fort probablement par des sociétés minières ayant des activités au Nunavik ou des communautés avoisinantes. Les 25 autres sites sont considérés comme nécessitant des travaux d'ampleur négligeable et ne feront pas l'objet de travaux de réhabilitation. Dans le cadre de ce projet, les travaux de nettoyage porteront en 2018 et en 2019 sur des sites qui n'avaient pas été répertoriés au départ mais qui ont été localisés pendant la réalisation du projet.

Aménagement et occupation du territoire

Camps de pourvoirie abandonnés

En janvier 2018, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a annoncé la mise en place d'une stratégie visant la vitalité et la mise en valeur du patrimoine nordique assortie d'une enveloppe qui permettra notamment d'aider les communautés inuites et la communauté naskapie à démanteler plus de 200 camps de pourvoirie mobiles sur le territoire. Le CCEK considère cette annonce positive et suivra de près la distribution des fonds et la restauration subséquente des sites.

Plan de mobilité durable pour la région Nord-du-Québec

En octobre 2017, le CCEK a transmis une lettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour lui demander une mise à jour sur le plan de mobilité durable pour la région Nord-du-Québec. Dans sa réponse, le MTMDET s'est engagé à adopter le premier plan de mobilité durable d'ici le printemps 2018, à consulter l'ARK et les villages nordiques au fur et à mesure que le dossier progressera et à inviter le CCEK à faire part de ses commentaires au moment opportun. En janvier 2018, le CCEK a écrit une seconde lettre pour demander de plus amples renseignements sur le plan et son application au Nunavik ainsi que pour rappeler au MTMDET les recommandations qu'il a formulées en 2007 dans son *Avis sur le développement actuel et futur des infrastructures de transport au Nunavik*.

Dans une lettre datée de février 2018, le MTMDET a confirmé que tous les projets assujettis à l'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social seront soumis à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik. En mars 2018, le CCEK a transmis ses commentaires sur le projet de plan et en a profité pour souligner le contexte unique du transport au Nunavik et recommander que le plan prenne en considération l'isolement de la région, l'éloignement des communautés, les coûts élevés de transport, l'accroissement continu de la population et la dépendance au transport aérien.

Matières résiduelles et dangereuses

Gestion des matières résiduelles

À la 153^e réunion du CCEK, les membres ont rencontré des représentants du MDDELCC et de RECYC-QUÉBEC afin de discuter de la gestion des matières résiduelles au Nunavik. Les discussions ont plus particulièrement porté sur le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, le manque de fonds pour la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik* et la réactivation du groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik. En janvier 2018, le CCEK a reçu une lettre d'un représentant du MDDELCC l'informant qu'un nouveau groupe de travail a tenu sa première réunion en décembre 2017 et invitant le CCEK à la prochaine réunion afin de discuter de sa participation au groupe de travail.

À la suite d'une étude réalisée par la Chaire en écoconseil de l'Université de Québec à Chicoutimi, le document intitulé *Gestion des matières résiduelles en milieu nordique* a été rendu public en octobre 2017. Le CCEK a analysé le document et a transmis ses observations au MDDELCC, notamment sur l'identification et à la priorisation des enjeux liés à la gestion des matières résiduelles au Nunavik, et ce, en fonction des sept principales recommandations contenues dans le document. Le CCEK demande également d'être consulté lors de l'élaboration de la prochaine *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, particulièrement en ce qui concerne sa mise en œuvre au Nunavik.

Responsabilité élargie des producteurs

Suivant la mise en œuvre du Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises, le gouvernement du Québec s'est donné comme mandat d'établir dans l'ensemble de la province un régime de collecte des appareils électroniques, des contenants de peinture, des piles et des batteries, des tubes fluorescents et des lampes fluocompactes ainsi que des huiles, de l'antigel, des solvants et des filtres à huile usagés. Depuis 2016, plusieurs communautés du Nunavik ont organisé des collectes, ce qui a permis d'expédier des tonnes de matières résiduelles à



des installations de récupération. De plus, un partenariat a été établi entre la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec et l'Association pour la gestion responsable des produits afin de construire et de gérer des centres de collecte pour les matières recyclables visées par le Règlement.

En septembre 2017, le CCEK a répondu à la proposition du gouvernement d'ajouter une sixième catégorie de produits visés par le Règlement, soit les appareils ménagers et de climatisation. Dans sa lettre, le CCEK souligne que les villages nordiques ne disposent pas d'écocentre ou de collecte spéciale en bordure de la rue visant le recyclage et la réduction du volume de déchets dans les lieux d'enfouissement et, par conséquent, la majorité de ces produits ainsi que la plupart des matières résiduelles et des matières dangereuses se retrouvent dans les lieux d'enfouissement des communautés. Le CCEK demande également que des mesures concernant la récupération et le traitement des halocarbures (ou des substances alternatives) soient incluses dans le projet de modification du Règlement.

Projet de nettoyage de la ligne Mid-Canada

Afin de réaliser une troisième et dernière phase de restauration des sites de la ligne Mid-Canada, un réseau de stations radars Doppler et d'approvisionnement qui traversait le Canada le long du 55^e parallèle, le CCEK avait transmis aux administrateurs fédéral et provincial en 2012 un avis comportant un résumé du projet de nettoyage ainsi que plusieurs recommandations relatives à la phase suivante. En 2017, des études de caractérisation environnementale pour tous les sites de la ligne Mid-Canada situés au Québec ont finalement été entreprises.

Recyclage des canettes d'aluminium

À sa 155^e réunion, le CCEK a approuvé le financement pour la production d'une affiche visant à encourager les résidents et les détaillants du Nunavik à recycler les canettes d'aluminium.

Hydrocarbures

Afin de réduire les risques que présentent les matières dangereuses résiduelles pour la santé humaine et l'environnement, le CCEK a transmis en août 2017 une lettre aux organismes et entreprises de la région dans laquelle il leur fournit des renseignements concernant la façon de manipuler et d'entreposer adéquatement les matières dangereuses, particulièrement les hydrocarbures, au Nunavik et les renvoie au *Guide sur la gestion des matières dangereuses résiduelles au Nunavik* (Guide n° 1) que le CCEK a réimprimé en 2016.

De plus, l'article du CCEK pour la chronique verte du 114^e numéro de *Makivik Magazine* souligne l'importance de gérer adéquatement les matières dangereuses, notamment des hydrocarbures, ce qui inclut la manipulation, l'emballage, l'entreposage, le traitement et l'élimination.

Forêts

En mai 2017, le CCEK a commenté le *Projet de politique de consultation sur les orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier* du MFFP. La lettre du CCEK fait observer que, bien que l'industrie forestière ne soit pas présente au Nunavik, les effets des changements climatiques et les projets de développement d'infrastructures minières mettent en évidence la nécessité d'accroître la protection des écosystèmes fragiles et de la biodiversité de la région. Par conséquent et parce que les forêts du Nunavik revêtent une grande importance pour la pratique des activités de subsistance des habitants autochtones de la région, il a été recommandé que le Nunavik élabore son propre plan régional de gestion des forêts et participe activement à la planification intégrée du territoire et des ressources naturelles. Le CCEK reconnaît l'initiative du MFFP d'améliorer ses méthodes de consultation et encourage le ministère à continuer de faire preuve de transparence et de demeurer inclusif lors de ses consultations sur des questions liées à la gestion du milieu forestier.

Rencontres avec la Nation naskapie de Kawawachikamach

En février 2017, un représentant de la Nation naskapie de Kawawachikamach (NNK) a contacté le secrétariat du CCEK pour organiser une rencontre afin d'explorer la possibilité que la NNK participe aux activités du CCEK. Le CCEK a rencontré plusieurs représentants de la NNK à sa 153^e réunion qui a eu lieu à Québec en septembre 2017 et a profité de l'occasion pour présenter son mandat et ses secteurs d'activité. Il a également répondu aux questions des représentants de la NNK. De plus, le CCEK a tenu sa 155^e réunion en mars 2018 dans la région de Kawawachikamach/Schefferville. Des observateurs naskapis ont pu assister aux discussions du Comité sur plusieurs sujets traités lors de cette réunion. Une rencontre a aussi eu lieu avec le chef et quelques conseillers de la NNK au cours de laquelle le CCEK a également fait une présentation sur son mandat et ses secteurs d'activité. La NNK a présenté ses principaux domaines d'intérêt ainsi que ses priorités sur les plans environnemental et culturel.

Réunions

Conformément au chapitre 23 de la CBJNQ, le CCEK doit tenir au moins quatre réunions annuellement. Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, des réunions ont eu lieu aux dates et aux endroits indiqués dans le tableau suivant :

Réunion	Dates et lieux	Présence	Invités/Observateurs	Présentations
152 ^e	13 et 14 juin 2017 Centre d'interprétation du parc national des Pingualuit, Kangiqsujuaq	ARK : 3 Québec : 3 Canada : 3	P. Philie, ARK	
153 ^e	26 et 27 septembre et 10 octobre 2017 Aquarium du Québec, Québec, et conférence téléphonique	ARK : 2 Québec : 3 Canada : 3	Y. Rochon, MDDELCC A.-M. Gaudet, ACEE H. Smith, ACEE S. Shecanapish, NNK J.-J. Einish, NNK R. Provost, NNK C. Brillant, NNK V. St-Onge, MDDELCC F. Vermette, RQ C. Jacques, MDDELCC J.-M. Lefebvre, MDDELCC C. Gagné, MDDELCC M. Bourdet, MDDELCC A. Demers, MPO	Révision de la Loi sur les pêches (2012) Rencontre avec des représentants de la Nation naskapie de Kawawachikamach
154 ^e	5 et 6 décembre 2017 Domaine Cataraqui, Québec	ARK : 2 Québec : 3 Canada : 3	M. Joly, MDDELCC R. Sauvé, SPN	Projet de loi n° 132 : Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques Activités de la Société du Plan Nord
155 ^e	14, 15 et 16 mars et 13 avril 2018 Kawawachikamach et conférence téléphonique	ARK : 3 Québec : 2 Canada : 3	A. Deziel, ACEE G. Guanish, NNK J.-J. Einish, NNK N. Swappie, NNK L. Richardson, NNK C. Brillant, NNK A. Chekir, NNK	Loi sur l'évaluation d'impact Visite des activités de la société Tata Steel Minerals Rencontre avec la Nation naskapie de Kawawachikamach Révision de la Loi sur les pêches, 2012

Composition

Membres nommés par l'ARK

Michael Barrett, ARK
Laina Grey, Société Makivik
Mary A. Pilurтуut, parc national des Pingualuit

Membres nommés par le gouvernement du Québec

Paule Halley, Université Laval
Sylvie Létourneau, MDDELCC
Julie Samson, MDDELCC

Membres nommés par le gouvernement du Canada

Alexandre-Guy Côté, ECCC
Jean-Yves Savaria, MPO
Catherine Lapeyrie, AANC

Personnel

Secrétaire exécutif
Benjamin Patenaude

Analyste en environnement
Nancy Dea



Budget de fonctionnement

Le CCEK est financé à parts égales par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. Selon l'Entente administrative concernant le maintien et le fonctionnement du secrétariat du CCEK, signée en 2005 entre le MDDELCC et le CCEK, c'est le MDDELCC qui achemine au CCEK, en avril de chaque année, la subvention annuelle qui inclut à la fois les montants fournis par les gouvernements provincial et fédéral. En raison de l'augmentation des dépenses et de la charge de travail, le CCEK révisé actuellement le budget de fonctionnement de son secrétariat. La page suivante présente un sommaire des états financiers de l'année 2017-2018.



États financiers¹

1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

	ANNEXE A	
	2018	2017
	\$	\$
CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	111,873	93,556
Services de comptabilités	15,429	16,745
Publicité, guides, affiches	11,621	210
Frais de consultation	32,146	0
Frais de locations	29,372	30,275
Assurances	3,433	3,217
Frais juridiques	0	5,985
Location de bureaux et locaux	18,314	22,924
Permis, licences et enregistrements	751	778
Télécommunications	5,510	12,026
Autres	922	616
	229,371	186,332
	ANNEXE B	
	2018	2017
	\$	\$
FRAIS DE RÉUNION ANNUELLE		
Rapport annuel	7,093	225
Frais de repas	954	1,180
Traduction	29,822	21,089
Frais de voyages et d'hébergement	55,917	60,767
	93,766	83,261

¹ Le rapport de vérification produit par la firme Raymond Chabot Grant Thornton comptables agréés inc. peut être consulté au bureau du secrétariat du CCEK.





Table of Contents

List of Abbreviations	46
Message from the Chairperson	47
Introduction	48
Territory covered by the environmental and social protection regime (Section 23 of the JBNQA)	49
Five-Year Action Plan, 2015–2020	50
Activities, 2017–2018.....	52
Legislative Amendments	52
Revision of the Authorization Regime under the Environment Quality Act (Québec).....	52
Bill 132, An Act respecting the Conservation of Wetlands and Bodies of Water (Québec)	52
Review of Environmental and Regulatory Procedures (Canada)	53
Environmental Assessment in Nunavik	53
Revision of the Schedules of Section 23 of the JBNQA	53
Awareness Building on Environmental Assessment Procedures	54
Assessment of the Social Impacts of Development Projects.....	54
Mining Sector	55
Aboriginal Community Consultation Policy specific to the Mining Sector – MERN.....	55
Hopes Advance Iron Mining Project – Oceanic Iron Ore Corp	55
Rehabilitation of the Asbestos Hill Mine Site – Asbestos Corporation Ltd.	55
Mining Development Symposium	55
Raglan Environmental Forum	55
Rehabilitation of Abandoned Mineral Exploration Sites in Nunavik.....	55
Land Planning and Occupancy.....	56
Abandoned Outfitting Camps	56
Sustainable Mobility Plan for the Nord-du-Québec Region	56
Residual and Hazardous Materials.....	56
Residual Materials Management	56
Extended Producer Responsibility.....	56
Mid-Canada Line Clean-Up Project	57
Aluminium Can Recycling	57
Hydrocarbons	57
Forest Management.....	57
Meetings with the Naskapi Nation of Kawawachikamach	57
Secretariat	58
Meetings	58
KEAC Composition	59
Operating Budget	60

List of Abbreviations

CEAA	Canadian Environmental Assessment Agency
DFO.....	Department of Fisheries and Oceans
ECCC	Environment and Climate Change Canada
INAC	Indigenous and Northern Affairs Canada
JBNQA	James Bay and Northern Québec Agreement
KEAC.....	Kativik Environmental Advisory Committee
KRG.....	Kativik Regional Government
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (sustainable development, the environment and the fight against climate change)
MERN.....	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (energy and natural resources)
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (forests, wildlife and parks)
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (transport, sustainable mobility and transport electrification)
NNK	Naskapi Nation of Kawawachikamach
RQ	RECYC-QUÉBEC
SPN	Société Plan Nord

Message from the Chairperson

Our first meeting of 2017–2018 was held in the community of Kangiqsujuaq. Situated in a breathtaking fjord in western Ungava Bay, Kangiqsujuaq is at the centre of Nunavik's rich history. During our visit, we were given a tour of the community including historic sites and the Parc national des Pingualuit interpretation centre. The 1,134 km² park is approximately 100 km southwest of the community. Its central attraction is an exceptional meteorite crater with steep walls descending 400 m to the crystal-clear waters of Lake Pingualuk, which has a depth of 267 m.

The 2017–2018 year concluded with our 155th meeting held in Kawawachikamach in response to a request by the Naskapi Nation. During this meeting, we had the opportunity to meet with members of the Nation's council and hear their concerns regarding the environmental and social protection regime north of the 55th parallel. We also took this opportunity to visit the operations of Tata Steel Minerals along the Québec–Labrador border in Nunavik's southeastern-most extremity. This helped familiarize the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) with the company's environmental practices and served as an opportunity for the members to voice their concerns to company representatives.

This year, the KEAC made recommendations on several issues including the federal and provincial environmental assessment and authorization regimes, mining activities and residual materials management. Some highlights include, the publication of a comprehensive reference guide for the general public on the environmental and social assessment procedures applicable to Nunavik, and the continued review of the *Environment Quality Act*, the *Canadian Environmental Assessment Act*, as well as the *Fisheries Act*. As part of its regional aluminium can recycling initiative, the KEAC developed an information poster campaign. It also continued its efforts to monitor the implementation of the projects proposed under the *Nunavik Residual Materials Management Plan*.

This annual report describes the main achievements of the KEAC in 2017–2018. Detailed information on KEAC activities and publications, including meeting minutes, briefs and previous annual reports, are available on the KEAC website at <http://keac-ccek.ca>.

It would not have been possible for the KEAC to complete all this work without the professionalism and dedication of Paule Halley, Sylvie Létourneau, Julie Samson, Jean-Yves Savaria, Alexandre-Guy Côté, Catherine Lapeyrie and Laina Grey. I would like to welcome Mary A. Pilurttut to the KEAC after being appointed by the Kativik Regional Government (KRG) as a member in May 2017 and extend my thanks to Julie Samson for fulfilling the role of chairperson for 2016–2017. The KEAC's work would not be possible without the support of its secretariat. Benjamin Patenaude ably served as the executive secretary and Nancy Dea filled the role of environmental analyst. Her hard work and professionalism was much appreciated.

I would like to conclude this message by noting that, once again this year, it was a privilege to serve as chairperson and to be able to work in close collaboration with so many individuals who have the environmental concerns of Nunavik so deeply at heart.

Michael Barrett
Chairperson



Introduction

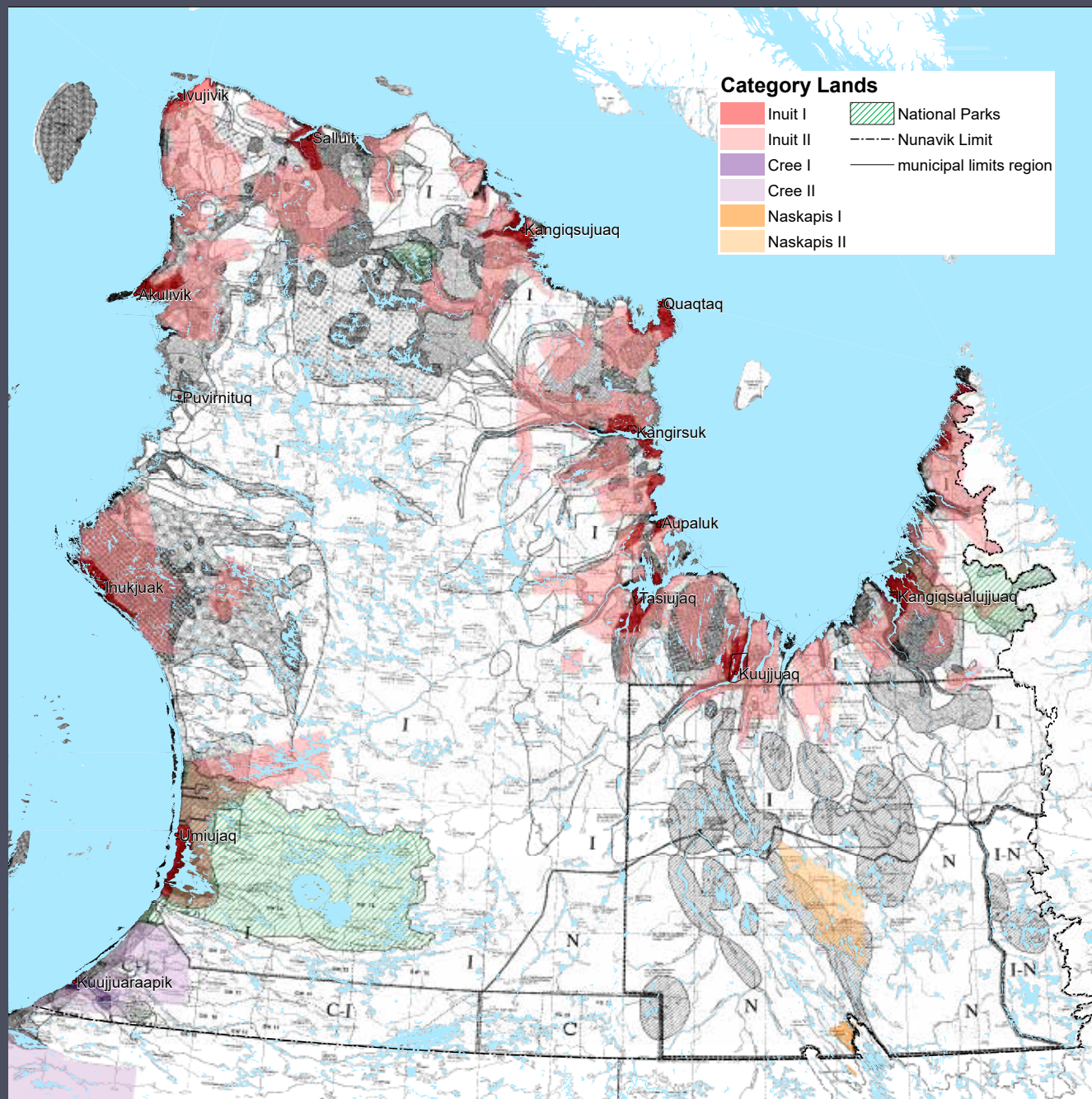
The KEAC was established in 1975 pursuant to Section 23 of the *James Bay and Northern Québec Agreement* (JBNQA). Recognized under the *Environment Quality Act* and the *James Bay and Northern Québec Native Claims Settlement Act*, the KEAC is a consultative body to responsible governments in matters relating to environmental and social protection in Nunavik. It is the preferential and official forum for the governments of Canada and Québec, the KRG and the northern villages.

In 2017–2018, the KEAC continued to advocate for the modernization of the regional environmental and social protection regime. It published the *Reference Guide on Environmental and Social Impact Assessment Procedures Applicable in Nunavik* which sets out the procedures applicable to development projects in Nunavik in a simplified and easy to consult format, focusing in particular on public participation. It continued to offer support to the signatories of the JBNQA with the revision of schedules 1 and 2 of Section 23. The schedules identify projects that are automatically subject to and exempt from assessment. As well, the KEAC provided feedback on provincial legislation (specifically *Bill 102, An Act to Amend the Environment Quality Act to Modernize the Environmental Authorization Scheme and to Amend Other Legislative Provisions, in Particular to Reform the Governance of the Green Fund* and *Bill 132, An Act respecting the Conservation of Wetlands and Bodies of Water*) and federal legislation (specifically the *Canadian Environmental Assessment Act* and the *Fisheries Act*).

The topics of residual materials management and mining activities remained priority items on the agenda at KEAC meetings. In particular, the KEAC and the Québec government continued to share information concerning the lack funding for the implementation of the *Nunavik Residual Materials Management Plan*. Finally, the KEAC focused attention on the work of the Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (energy and natural resources, MERN) on the *Aboriginal Community Consultation Policy specific to the Mining Sector* in order to ensure that it will comply with the environmental and social protection regime established under Section 23 of the JBNQA.



Territory covered by the environmental and social protection regime (Section 23 of the JBNQA)



Five-Year Action Plan, 2015–2020

This five-year action plan establishes orientations as well as short- and medium-term objectives to fulfil the mandate given to the KEAC pursuant to Section 23 of the JBNQA. By targeting actions that address priority environmental and social protection issues in Nunavik, the KEAC strives to ensure compliance with the intentions and commitments of the parties under the JBNQA. Through its five-year action plan, the KEAC also aims to pursue, in accordance with the political context and available resources, actions related to its concerns in particular regarding sustainable development, the safeguarding of biodiversity, climate change and the quality of life of the residents of Nunavik.

Orientations	Objectives	Actions
I – The KEAC is committed to following up on environmental and social issues specifically in relation to environmental assessments, mining development and residual materials management in Nunavik. Without being bound to these issues, the KEAC advocates a comprehensive, preventive and proactive approach to its work.	1) Foster transparency and improvements to the environmental and social assessment procedures applicable in Nunavik, i.e. the procedures covering environmental and social impacts under Section 23 of the JBNQA, the procedure under the <i>Canadian Environmental Assessment Act</i> , and the procedure under the <i>Nunavik Inuit Land Claims Agreement</i> .	– Promote and support the enhanced participation of Inuit and, when concerned, Naskapi in environmental assessment procedures, including those under Section 23 of the JBNQA. – Contribute to the adequate revision of schedules 1 and 2 of Section 23 of the JBNQA. – Study the overlapping environmental assessment procedures applicable in Nunavik and identify solutions to mitigate the negative impacts on Inuit and, when concerned, Naskapi. – Promote among concerned authorities adequate consideration of social issues under the environmental assessment procedures applicable in Nunavik. – Conduct among concerned groups awareness campaigns on the environmental assessment procedures applicable in Nunavik.
	2) Monitor and intervene in a relevant and effective manner in mining development files in Nunavik in order to ensure compliance with the rights of Inuit and Naskapi as well as sustainable environmental and social protection.	– Contribute to clarification of the regulations applicable to mineral exploration in Nunavik in order to minimize environmental and social impacts. – Document the impacts of mining development in Nunavik and submit as required briefs or recommendations to the parties. – Participate in the development of tools aimed at keeping Inuit and, when concerned, Naskapi informed of mining activities in the region.
	3) Provide support to local and regional authorities regarding the management of residual materials and hazardous materials.	– Support and promote the implementation of environmental projects contained in the <i>Nunavik Residual Materials Management Plan</i>. – Ensure effective interventions with responsible authorities to ensure compliance with legislation and regulations.

Orientations	Objectives	Actions
II – The KEAC considers the regimes established under the JBNQA in a broad and inclusive manner, and therefore addresses with vigilance topics of concern to the residents of Nunavik, including: - land use planning and occupancy; - climate change; - drinking water; - biodiversity; - parks and protected areas.	1) Focus attention on the main issues likely to affect the quality of life of the residents of Nunavik, in the communities and on the land.	– Monitor the progress of activities related to these issues. – Invite to KEAC meetings specialists as well as representatives of local, regional and government authorities.
	2) Foster enhanced consideration of the environmental and social needs of the residents of Nunavik.	– Identify the priority needs of local and regional authorities. – Provide support for specific environmental projects in the region and cooperate with other organizations for this purpose.
III – To fulfil its mandate, the KEAC prioritizes collaboration with a view to strengthening its communications network, enhancing its visibility and increasing its influence.	1) Identify and consolidate means to improve the visibility of the KEAC and its mandate among northerners as well as local, regional and government authorities.	– Ensure the presence of the KEAC and promote its participation at events relating to environmental and social issues in Nunavik.
	2) Reinforce information sharing.	– Better identify partners on priority issues and develop attendant professional relations. – Provide support to local and regional authorities to ensure the transmission of adequate and adapted information to the residents of Nunavik. – Highlight local environmental actions as well as encourage public and private organizations and individuals to care for environmental quality in Nunavik.

Activities, 2017–2018

Below are the sectors of activity in which the KEAC was involved over the course of 2017–2018. Again this year, KEAC discussions and actions targeted the objectives contained in the 2015–2020 action plan.

Legislative Amendments

Revision of the Authorization Regime under the Environment Quality Act (Québec)

Following the adoption in March 2017 of *Bill 102, An Act to Amend the Environment Quality Act to Modernize the Environmental Authorization Scheme and to Amend Other Legislative Provisions, in Particular to Reform the Governance of the Green Fund*, the KEAC sent a letter to the Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (sustainable development, the environment and the fight against climate change, MDDELCC) in July requesting to be consulted concerning activities subject to declarations of compliance, activities to be exempt from ministerial authorization, as well as government programs, strategies and plans subject to strategic environmental assessment. The letter also underlined that the new public register omits projects subject to environmental assessment in Nunavik.

In July 2017, the KEAC participated in an information session with MDDELCC representatives concerning draft regulations planned further to the adoption of Bill 102. More specifically, discussions covered activities considered of “low” or “negligible” risk to the environment that would be eligible, respectively, for statements of compliance or exemptions from ministerial authorization. The regulatory framework for the future regulation concerning strategic environmental assessment was also presented. In this respect, the KEAC observed that the recommendation proposed in its November 2016 brief concerning the application of strategic environmental assessment in the territory defined under the JBNQA had not been taken into account.

In August 2017, as part of MDDELCC consultations, the KEAC sent its feedback regarding activities subject to statements of compliance and activities exempt from ministerial authorization, and regarding the regulatory framework planned for strategic environmental assessment and its impact on the territory covered under the JBNQA. On February 14, 2018, the 24 draft regulations to implement the amendments to the *Environment Quality Act* were published in the *Gazette officielle du Québec*. Also in February, the KEAC environmental analyst attended an information session regarding the modernization process for environmental authorizations under the Act and anticipated regulatory amendments. Given the scale of this reform, the KEAC will continue to monitor the modernization process for the environmental assessment and authorization regime under the *Environment Quality Act*.

Bill 132, An Act respecting the Conservation of Wetlands and Bodies of Water (Québec)

Bill 132, An Act respecting the Conservation of Wetlands and Bodies of Water proposes to reform the legal framework applicable to wetlands and bodies of water in order to modernize conservation measures. As part of specific consultations on Bill 132 conducted by the Committee on Transportation and the Environment of the National Assembly, the KEAC underlined that the Bill should clearly specify which provisions apply in Nunavik and which Nunavik Aboriginal organizations are designated to intervene, in the same manner as band councils. Regarding the possible creation of a hydrologic unit for the region and a water master plan, the KEAC reminded the government that it will need to consult the KRG and the KEAC on this topic, and that the KRG should be given responsibility for preparing the regional wetlands and bodies of water plan.

At the 154th meeting of the KEAC, an MDDELCC representative gave a presentation on the *Act respecting the Conservation of Wetlands and Bodies of Water* adopted on June 16, 2017. Subsequently, the KEAC sent to the Minister of the

MDDELCC, Isabelle Melançon, its feedback concerning the application of the new Act in Nunavik. The KEAC stressed that the region's water resources and wetlands protection regime had not been fully covered through the modernization exercise and that the increasing number of development projects, including mining and road construction, are producing considerable impacts on the region's environment. In addition, the MDDELCC presentation did not respond to certain questions regarding the application of the Act in Nunavik. The Act stipulates the mandates given to watershed bodies, regional advisory panels, regional county municipalities and local municipalities, but does not specify which organizations are responsible for these mandates in Nunavik. The KEAC believes that wetlands and bodies of water in Nunavik must receive the same level of protection as those in other parts of Québec and that it is appropriate to ensure similar levels of environmental protection in the south and north of the province.



Review of Environmental and Regulatory Procedures (Canada)

In May 2017, the KEAC participated in a meeting with the representatives of the Canadian Environmental Assessment Agency (CEAA), the Makivik Corporation, the KRG and the Nunavik Marine Region Impact Review Board. The purpose of the meeting was for Indigenous organizations to generate feedback on the expert panel's report on consultations regarding the amendment of the *Canadian Environmental Assessment Act*. In parallel with this revision, the Standing Committee on Fisheries and Oceans made public its report on consultations regarding the amendment of the *Fisheries Act*. A comment period for Indigenous organizations has not yet been scheduled.

At the 155th meeting of the KEAC, the members received a presentation on the proposed impact assessment procedure to be led by the new Impact Assessment Agency of Canada. The procedure will serve as a planning tool that takes into consideration the entire range of environmental, health, social and economic effects of development projects. Rather than focusing solely on the significance of impacts, the procedure will examine whether adverse effects in areas of federal jurisdiction are in the public interest. It will also take into account the impacts of projects on the rights of Indigenous peoples and the results of any relevant regional strategic assessments.

As part of this review of environmental and regulatory procedures by the federal government, a revision of the amendments made to the *Fisheries Act* in 2012 is also underway. At the 155th meeting of the KEAC, the members received a presentation on the revision of this Act, which in particular is examining how to restore protections repealed in 2012 and incorporate modern safeguards, provide better certainty for industry, ensure the long-term sustainability of marine resources, and ensure that the *Fisheries Act* provides strong and meaningful protection of fish and its habitats.

As these ongoing revisions are significant, the KEAC intends to continue monitoring them with interest.

Environmental Assessment in Nunavik

Revision of the Schedules of Section 23 of the JBNQA

Section 23 of the JBNQA establishes two environmental and social impact assessment and review procedures in Nunavik (one provincial and one federal). Paragraphs 23.3.12 and 23.3.13 provide for the regular updating and amendment of the schedules with the mutual consent of the parties (i.e. the Makivik Corporation as well as the provincial and federal



administrators). The schedules identify the types of development projects automatically subject to and exempt from assessment and review. The *Environment Quality Act*, which reproduces the provisions of Section 23, also provides for the revision of the schedules (section 153).

In 2009, the KEAC began encouraging the concerned parties to launch a revision of the schedules of Section 23. At that time, it transmitted to the parties its position paper on strengthening the environmental and social impact assessment and review procedure.

Although the revision of the schedules of Section 23 was started by MDDELCC and Makivik representatives in March 2014, the KEAC noted that the work was not completed. In 2017–2018, the KEAC therefore continued to follow up on its recommendations. It reiterated that the revision of the schedules is essential for ensuring the future integrity of the environmental and social protection regime in Nunavik and that it should be a priority for all the parties. A letter to this effect was sent to the provincial administrator and the Makivik Corporation with a copy to the federal administrator to once again offer KEAC support to continue the revision already started by the parties.

Awareness Building on Environmental Assessment Procedures

In order to increase understanding among Nunavik residents and representatives of environmental assessment procedures as well as to foster their participation in public consultations, the KEAC published a guide with simplified and accessible descriptions of the four environmental assessment procedures that can apply to development projects in Nunavik. The *Reference Guide on Environmental and Social Impact Assessment Procedures Applicable in Nunavik* was distributed to regional authorities and may be downloaded from the KEAC website at: <http://keac-ccek.ca/medias/2017/09/KEAC-ESIA-e-F10.pdf>.

Assessment of the Social Impacts of Development Projects

In 2017–2018, the KEAC continued to examine social impact analysis of development projects subject to environmental assessment procedures. The goal of this work is to improve understanding of how the social impacts of development projects are handled under the different environmental assessment procedures applicable in Nunavik. A sub-committee was established to review in greater detail possible KEAC actions to achieve its goal.

Mining Sector

Aboriginal Community Consultation Policy specific to the Mining Sector – MERN

In December 2017, the MERN distributed a working document entitled *Aboriginal Community Consultation Policy specific to the Mining Sector*. In February 2018, the KEAC sent a letter to the MERN questioning the Policy's applicability in Nunavik as it does not refer to the relevant consultation procedures under the JBNQA and the *Environment Quality Act*. The KEAC also requested in the letter that the policy identify the regional entities to be contacted for consultation in Nunavik and encouraged the MERN to further enhance tools for evaluating the results of consultations upstream of potential mining projects.

Hopes Advance Iron Mining Project – Oceanic Iron Ore Corp

Over the past few years, the KEAC has monitored the development of the Hopes Advance iron mining project. In February 2018, it sent a letter to the Chairman and Chief Executive Officer of the Oceanic Iron Ore Corporation underlining KEAC concerns regarding the actual and potential impacts of the project on the community of Aupaluk and Nunavik and enquiring about Oceanic's intentions regarding the continuation of the project. In the response received in March 2018, Oceanic indicated that the scope of the project had been reduced but that baseline environmental studies had progressed over the last two years. Oceanic also expressed its intention to maintain open dialogue with the KEAC, the Québec government as well as local and regional Nunavik stakeholders regarding the project.

Rehabilitation of the Asbestos Hill Mine Site – Asbestos Corporation Ltd.

The Asbestos Hill mine site is owned by Asbestos Corporation Ltd. and was operational from 1972 to 1984. Despite rehabilitation measures carried out at the site in the past, Nunavik communities remain concerned about the level of contamination around the site. In May 2016, the MDDELCC transmitted a notice of non-conformity to the property owner. It also indicated that it is collaborating with the MERN to assess the responsibilities of the concerned parties. In July 2017, the KEAC sent a letter to the mayors of Kangiqsujuaq and Salluit as well as to the Makivik Corporation to share the information available concerning the Asbestos Hill mine site. In December 2017, the MERN informed the KRG that an assessment and action plan for asbestos mine sites in Québec was being prepared and should be completed in early 2018. If the Québec government decides to move forward with the action plan to reclaim former asbestos mine sites, work at the Asbestos Hill mine site could be prioritized.

Mining Development Symposium

The executive secretary attended the 2017 edition of the mining development symposium held in Kuujuaq. The purpose of the annual symposium is to bring together government, mining sector, regional organization and business representatives, as well as Nunavik residents to encourage open dialogue on mining development in the region.

Raglan Environmental Forum

The executive secretary attended the 2017 Raglan environmental forum held in Kangiqsujuaq. The forum's purpose was to provide Glencore Canada, regional and local organizations, and community residents an opportunity to discuss environmental concerns related to activities at the Raglan mine.

Rehabilitation of Abandoned Mineral Exploration Sites in Nunavik

In 2017–2018, the KEAC continued to monitor the implementation of the project to rehabilitate abandoned mineral exploration sites in Nunavik. According to the update provided by the KRG project coordinator, the 18 sites requiring major work and the 27 requiring intermediate work have all been cleaned up. An inspection of the 45 sites requiring minor work was carried out and found that 20 of those sites had already been cleaned up, most likely by active mining companies in the region or by nearby communities. Clean-up work at the remaining 25 sites requiring minor work has been categorized as insignificant and will not be carried out. Under the project in 2018 and 2019, work will be carried out at sites not identified at the start of the project but that have been identified since .



Land Planning and Occupancy

Abandoned Outfitting Camps

In January 2018, the Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (forests, wildlife and parks, MFFP) announced a new strategy for the vitality and enhancement of northern heritage with a funding envelop in particular to assist Inuit and Naskapi communities to dismantle over 200 mobile outfitting camps in their territories. The KEAC is satisfied with the announcement and will closely monitor the distribution of funding and subsequent restoration of the sites.

Sustainable Mobility Plan for the Nord-du-Québec Region

In October 2017, the KEAC sent a letter to the Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (transport, sustainable mobility and transport electrification, MTMDET) to request an update on the development of their sustainable mobility plan for the Nord-du-Québec region. In its response, the MTMDET committed to adopting the first sustainable mobility plan by the spring of 2018, to consult the KRG and the northern villages as the file progresses, and to invite the KEAC to provide input at the appropriate time. In January 2018, the KEAC sent a second letter requesting further information concerning the plan and its application in Nunavik and reminding the MTMDET of the recommendations it made in 2007 in the *Position Paper Regarding Current and Future Transportation Infrastructure Development in Nunavik*.

In a letter dated February 2018, the MTMDET confirmed that all projects subject to environmental and social impact assessment will be submitted to the Kativik Environmental Quality Commission. In March 2018, the KEAC provided its feedback on the draft plan, underlining Nunavik's unique transportation context and recommending that the plan take into account the region's isolation, the remoteness of its communities, the high cost of transportation, the continuing population growth, and dependence on air travel.

Residual and Hazardous Materials

Residual Materials Management

At its 153rd meeting, the KEAC met with representatives of the MDDELCC and RECYC-QUÉBEC to discuss residual materials management in Nunavik. Discussions focused in particular on the *Regulation respecting the Landfilling and Incineration of Residual Materials*, the lack of funding for the implementation of the *Nunavik Residual Materials Management Plan*, and the reactivation of the working group on residual materials management in Nunavik. In January 2018, the KEAC received a letter from an MDDELCC representative indicating that a new working group had held its first meeting in December 2017 and that the KEAC was invited to its next meeting to discuss KEAC participation.

Further to a study conducted by the eco-advisory research chair at the Université du Québec à Chicoutimi, the document entitled *Gestion des matières résiduelles en milieu nordique* (management of residual materials in the north) was made public in October 2017. The KEAC analyzed the document and sent feedback to the MDDELCC, in particular identifying and prioritizing issues related to residual materials management in Nunavik based on the main recommendations contained in the document. The KEAC also requested to be consulted during the development of the new *Québec Residual Materials Management Policy*, specifically regarding its implementation in Nunavik.

Extended Producer Responsibility

Following the implementation of the *Regulation respecting the Recovery and Reclamation of Products by Enterprises*, the Québec government gave itself a mandate to establish a province-wide collection regime for electronics, paint containers, batteries, fluorescent tubes and compact fluorescent lamps, as well as used oil, antifreeze, solvents and oil filters. Since 2016, several Nunavik communities have held successful collection events sending several tons of materials to recycling facilities. Furthermore, a partnership has been established between the Federation of Cooperatives of Northern Québec and the Product Care Association to construct and manage collection depots for recyclable materials covered under the Regulation.

In September 2017, the KEAC responded to the government's proposal to add a sixth category of products to the Regulation, i.e. household appliances and air conditioners. In its letter, the KEAC underlined that the northern villages do not operate eco-centres or special curbside pickups to promote recycling and reduce that quantity of waste sent to landfills but that, instead, the majority of these products, along with most residual and hazardous materials, are disposed of in community landfills. The KEAC also requested that measures respecting the recovery and treatment of halocarbons (or alternative substances) be included in the draft amendments to the Regulation.

Mid-Canada Line Clean-Up Project

For the purpose of carrying out a third and final phase of clean-up at Mid-Canada Line sites, a former network of Doppler radar and supply stations that stretched along the 55th parallel in Canada, in 2012 the KEAC transmitted to the federal and provincial administrators a position paper containing a summary of the clean-up project as well as several recommendations concerning the next phase of work. In 2017, environmental characterization studies of all Mid-Canada line sites in Québec were finally initiated.

Aluminium Can Recycling

At its 155th meeting, the KEAC approved funding for the production of a regional poster to encourage Nunavik residents and retailers to recycle aluminium beverage cans.

Hydrocarbons

In order to reduce the risks posed to human health and the environment by residual hazardous materials, the KEAC sent a letter to regional organizations and businesses in August 2017 providing information on proper handling and storage methods for hazardous materials, in particular hydrocarbons, and a link to the *Residual Hazardous Material Management Guide for Nunavik (Guide no. 1)*, reprinted by the KEAC in 2016.

Furthermore, the KEAC Green Corner article in the 114th issue of *Makivik Magazine* underlined the importance of the proper management of hazardous materials in general and hydrocarbons in particular, including handling, packaging, storage, treatment and disposal.

Forest Management

In May 2017, the KEAC provided feedback on the *Draft Consultation Policy for Sustainable Forest Development and Forest Management Orientations* prepared by the MFFP. The KEAC letter pointed out that, although the forestry industry is not active in Nunavik, the effects of climate change and mining infrastructure development projects underscore the need to increase protection of the region's fragile ecosystems and biodiversity. As a result and because Nunavik's forests are important for the subsistence practices of the region's Aboriginal inhabitants, it was recommended that Nunavik develop its own regional forest management plan and participate actively in integrated land and natural resource planning. The KEAC welcomed the MFFP initiative to improve its consultation methods and encouraged the MFFP to continue to promote transparency and inclusiveness in consultations on issues related to forest management.

Meetings with the Naskapi Nation of Kawawachikamach

In February 2017, the secretariat was contacted by a representative of the Naskapi Nation of Kawawachikamach (NNK) to set up a meeting to explore Naskapi participation in KEAC activities. The KEAC met with several NNK representatives at its 153rd meeting in Quebec City in September 2017 and presented its mandate and sectors of activity. The questions of the NNK representatives were also answered. As well, the KEAC held its 155th meeting in March 2018 in the Kawawachikamach–Schefferville region. Naskapi observers were able to follow KEAC discussions on several topics covered during the meeting. A meeting was also held with the NNK chief and a few councillors during which the KEAC made a presentation on its mandate and activities and the NNK presented its areas of primary interest as well as its environmental and cultural priorities.

Meetings

Pursuant to Section 23 of the JBNQA, the KEAC must hold at least four annual meetings. Between April 1, 2017, and March 31, 2018, meetings were held on the dates and in the places indicated in the table below:

Meeting	Date & Location	Attendance	Guests / Observers	Presentation
152 nd	June 13–14, 2017 Interpretation Centre, Parc national des Pingualuit, Kangiqsujuaq	KRG: 3 Québec: 3 Canada: 3	P. Philie, KRG	
153 rd	September 26–27 and October 10, 2017 Aquarium du Québec, Quebec City, and by conference call	KRG: 2 Québec: 3 Canada: 3	Y. Rochon, MDDELCC A.-M. Gaudet, CEAA H. Smith, CEAA S. Shecanapish, NNK J.-J. Einish, NNK R. Provost, NNK C. Brillant, NNK V. St-Onge, MDDELCC F. Vermette, RQ C. Jacques, MDDELCC J.-M. Lefebvre, MDDELCC C. Gagné, MDDELCC M. Bourdet, MDDELCC A. Demers, DFO	Review of the <i>Fisheries Act</i> (2012) Meeting with representatives of the Naskapi Nation of Kawawachikamach
154 th	December 5–6, 2017 Quebec City	KRG: 2 Québec: 3 Canada: 3	M. Joly, MDDELCC R. Sauvé, SPN	<i>Bill 132, An Act respecting the Conservation of Wetlands and Bodies of Water</i> Activities of the Société Plan Nord
155 th	March 14–16 and April 13, 2018 Kawawachikamach and by conference call	KRG: 3 Québec: 2 Canada: 3	A. Deziel, CEAA G. Guanish, NNK J.-J. Einish, NNK N. Swappie, NNK L. Richardson, NNK C. Brilliant, NNK A. Chekir, NNK	<i>Impact Assessment Act</i> Visit of operations of Tata Steel Minerals Meeting with Naskapi Nation of Kawawachikamach Review of the <i>Fisheries Act</i> (2012)

KEAC Composition

Members appointed by the KRG

Michael Barrett, KRG
Laina Grey, Makivik Corporation
Mary A. Pilurtuut, Parc national des Pingualuit

Members appointed by the Government of Québec

Paule Halley, Université Laval
Sylvie Létourneau, MDDELCC
Julie Samson, MDDELCC

Members appointed by the Government of Canada

Alexandre-Guy Côté, ECCC
Jean-Yves Savaria, DFO
Catherine Lapeyrie, INAC

Staff

Executive Secretary
Benjamin Patenaude

Environmental Analyst
Nancy Dea



Operating Budget

The KEAC is subsidized equally by the governments of Québec and Canada. According to an administrative agreement concerning the maintenance and operation of the KEAC secretariat, signed in 2005 between the MDDELCC and the KEAC, the MDDELCC transmits the annual subsidy (which is to say the amounts provided by the provincial and federal governments) to the KEAC in April. Due to increasing costs and workload, the KEAC is currently reviewing the operating budget for its secretariat. A summary of the financial statements for 2017–2018 is provided on the following page.



Financial Statement¹

April 1, 2017, to March 31, 2018

	SCHEDULE A	
	2018	2017
	\$	\$
OPERATING AND ADMINISTRATIVE EXPENSES		
Salaries and fringe benefits	111,873	93,556
Accounting services	15,429	16,745
Publications, guides and posters	11,621	210
Consulting fees	32,146	0
Housing rental	29,372	30,275
Insurance	3,433	3,217
Legal fees	0	5,985
Office and space rental	18,314	22,924
Permits, licences and registrations	751	778
Telecommunications	5,510	12,026
Other	922	616
	229,371	186,332
	SCHEDULE B	
	2018	2017
	\$	\$
ANNUAL GENERAL MEETING		
Annual Report	7,093	225
Food	954	1,180
Translation services	29,822	21,089
Travel and accommodations	55,917	60,767
	93,766	83,261

¹ The auditors' report prepared by Raymond Chabot Grant Thornton may be consulted at the office of the KEAC secretariat.

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

